



CODE DES MANIFESTATIONS FIVA 2018





Code des Manifestations FIVA 2018

1. DÉFINITIONS

Les définitions données dans la suite de ce paragraphe doivent être utilisées dans ce Code des Manifestations FIVA ainsi que dans ses annexes, dans les règlements des manifestations édités par les ANF ainsi que dans leurs annexes, dans tout règlement national ou international lié à une manifestation ainsi que de manière générale.

1.1 FIVA

Fédération Internationale des Véhicules Anciens.

1.2 ANF

Autorité Nationale FIVA.

1.3 EC

La Commission des Manifestations de la FIVA.

1.4 FEC

Le Code des Manifestations FIVA ainsi que ses annexes.

1.5 Véhicule ancien

La FIVA entend par « véhicule ancien » tout véhicule à propulsion mécanique, âgé d'au moins 30 ans, conservé et entretenu dans des conditions correctes d'un point de vue historique, qui ne sert pas de mode de transport au quotidien, et qui fait ainsi partie de notre patrimoine technique et culturel.

1.6 Types de manifestations

IR = Manifestation internationale de régularité

IT = Manifestation touristique internationale

IC = Concours d'Élégance international

NR = Manifestation nationale de régularité

NT = Manifestation touristique nationale

NC = Concours d'Élégance national

EE = Exposition/Forum/Symposium FIVA

UE = Manifestation FIVA placée sous le patronage de l'UNESCO

2. GÉNÉRALITÉS

2.1 Autorité de la Commission des Manifestations de la FIVA

Les statuts et règlements internes de la FIVA autorisent la Commission des Manifestations (EC) à publier un Code des Manifestations FIVA (FEC) afin de superviser les manifestations dans le cadre de son domaine de responsabilité. Le FEC couvre tous les sujets relatifs à l'organisation, au contrôle et à la gestion de manifestations relevant du domaine d'intérêt de la FIVA.

2.2 Autorité et délégation en matière de manifestations

Les manifestations internationales sont dirigées par la FIVA (=Code des Manifestations FIVA).

Les manifestations nationales sont dirigées par les ANF (= règlements nationaux)

Manifestations FIVA (Salons statiques/UNESCO) : manifestations pouvant être dirigées par la FIVA ou une ANF.

2.3 Code des Manifestations FIVA

L'objet de ce FEC et de ses annexes est d'encourager et de faciliter l'organisation de manifestations

nationales et internationales de véhicules anciens.

2.4 Logo FIVA

Le logo FIVA doit figurer sur tous les documents publics, de façon ostensible, et dans le respect du format fourni par la FIVA.

3. TYPES DE MANIFESTATIONS

3.1 Manifestations de régularité

Il s'agit de manifestations à caractère touristique, comprenant des éléments d'intérêt culturel, pour lesquelles la vitesse la plus élevée ou le temps le plus court ne constituent pas un facteur déterminant. Sur des voies partiellement ou totalement ouvertes au public, une vitesse moyenne de 50 km/h maximum doit être respectée. Sur des autoroutes, des terrains privés, des circuits ou dans des zones reculées avec de larges voies ouvertes, la vitesse moyenne peut aller jusqu'à 80 km/h, avec l'autorisation de l'ANF (ou de l'ASN-FIA) du pays où est organisée la manifestation.

3.2 Manifestations touristiques

Il s'agit de manifestations à caractère touristique, comprenant des éléments d'intérêt culturel. Le parcours d'une manifestation touristique peut être imposé mais ne sera contrôlé que par un simple passage aux points de contrôle. Si un classement est établi à la fin de la manifestation, celui-ci ne devra pas être basé sur un critère lié au temps.

3.3 Concours d'Élégance

Lors de ces manifestations, la présentation et la conservation des véhicules participants seront évaluées par des juges qualifiés, selon des standards établis par l'Organisateur, conformes au Code Technique de la FIVA ou à tout autre document FIVA approuvé par l'EC (par ex. le Formulaire d'évaluation lié aux prix de préservation FIVA).

3.4 Salons / Expositions statiques

Lors de ces manifestations, les véhicules sont montrés aux passionnés et au grand public afin de promouvoir leur valeur historique, culturelle et industrielle.

4. CALENDRIER FIVA

4.1 Tous les types de manifestations seront inscrits au Calendrier des Manifestations de la FIVA et entreront dans le périmètre de l'initiative mondiale FIVA pour le patrimoine automobile. Pour qu'une manifestation soit portée au calendrier, les formulaires d'inscription devront être envoyés, soit en ligne via la page http://www.fiva.org/?page_id=1990 soit en remplissant le formulaire donné en Annexe 7, à l'EC au moins 3 mois avant la date de la manifestation. L'EC peut informer les ANF des pays traversés (voir §5.1), autres que celle du pays de l'Organisateur, de la demande et leur demander leur avis sous deux semaines.

4.2 L'EC a le pouvoir d'accepter ou de refuser une demande sans avoir à fournir d'explication. L'EC de la FIVA est libre de sanctionner des Organisateurs pour non-respect du FEC.

4.3 Les frais d'inscription d'une manifestation au calendrier FIVA seront décidés par l'EC. La FIVA facturera l'Organisateur via le Bureau de la FIVA. L'inscription au calendrier et la licence FIVA de la manifestation ne seront validées qu'après confirmation du paiement, celui-ci devant intervenir dans un délai de 30 jours.

4.4 Les frais d'inscription au calendrier FIVA (pour des manifestations se tenant après le 1er janvier 2018) s'élèvent à –
i) Pour les Manifestations nationales – 100€ + TVA
ii) Pour les Manifestations internationales – 500€ + TVA

4.5 L'EC peut valider une ou plusieurs manifestations par an, telles qu'un Rallye Mondial FIVA ou un Rallye Moto Mondial FIVA, organisées dans différents pays. Les demandes d'inscriptions pour un Rallye Mondial FIVA ou un Rallye Moto Mondial FIVA peuvent être déposées à n'importe quel moment et les manifestations validées se verront exonérées de frais. Tout Rallye Mondial FIVA ou Rallye Moto Mondial FIVA doit respecter les conditions et les critères établis par l'EC (voir Annexe 6).

5. RESPECT DES LOIS ET RÈGLES EN VIGUEUR

5.1 Les manifestations se déroulant sur des voies publiques doivent respecter les lois en vigueur dans le(s) pays traversé(s). Lorsqu'une manifestation traverse le territoire d'un pays autre que celui des Organisateurs, ces derniers doivent en avoir informé l'ANF du pays concerné et avoir obtenu l'accord des autorités compétentes de chacun des pays visités.

5.2 L'organisateur doit respecter les règlements de la FIVA ainsi que les conseils et directives du(des) Commissaire(s) FIVA. L'EC est libre de sanctionner les Organisateurs pour non-respect du Code des Manifestations FIVA.

6. VÉHICULES

6.1 Classification des véhicules

Quelle que soit la manifestation, les véhicules seront répartis dans des catégories, conformément à la classification des véhicules, basée sur les époques, précisée dans le Code Technique de la FIVA. Toutes les manifestations approuvées par la FIVA doivent utiliser cette classification. Les sous-divisiones sont acceptées. Il est possible d'utiliser d'autres formes de classification à condition que celles-ci fassent partie de la tradition. L'autorisation de participation pour une classe donnée est laissée à la discrétion des Organisateurs.

6.2 Éligibilité des véhicules

La FIVA a publié un Code Technique afin que les véhicules anciens puissent participer avec un cadre de règles qui préserve les spécificités liées à leur époque et évite toute modification significative en matière de performance ou de comportement qui serait liée à l'utilisation d'une technologie plus récente. Les véhicules doivent être conformes au Code Technique FIVA et à leur Carte d'Identité FIVA.

6.3 Contrôle technique

Les véhicules participants doivent être sûrs et dans des conditions leur permettant de passer un contrôle technique.

L'Organisateur peut exclure un véhicule dont l'état est considéré comme dangereux ou non-conforme.

6.4 Publicité

L'organisateur doit spécifier toute condition spécifique qui serait applicable. Le Règlement de la manifestation doit mentionner ces conditions spéciales.

6.5 Carte d'identité FIVA

Les véhicules participants à des manifestations internationales sont tenus de posséder une Carte d'Identité FIVA en cours de validité et celle-ci devra être présentée lors des vérifications. Cependant, les Organisateurs peuvent, dans le Règlement de leur manifestation, stipuler que la présentation d'une Carte d'Identité FIVA en cours de validité est une condition obligatoire pour l'inscription.

Dans le cas de manifestations nationales, les Organisateurs devraient encourager les participants/équipages à présenter une Carte d'Identité FIVA pour leurs véhicules.

7. COMMISSAIRE FIVA

7.1 Généralités

Le Commissaire FIVA d'une manifestation ne doit, en aucun cas, être responsable de l'organisation et ne doit porter aucune responsabilité exécutive en lien avec celle-ci, ni participer à la manifestation en tant que concurrent. Ainsi, dans l'exercice de ses fonctions, il n'endosse aucune autre responsabilité que celle que lui attribue la FIVA.

Le Commissaire FIVA d'une manifestation doit avoir le pouvoir et l'autorité nécessaires pour imposer le respect du Règlement de la manifestation et pour arbitrer toute procédure d'appel survenant au cours de la manifestation.

7.2 Procédure de nomination

7.2.1 L'EC nommera un ou plusieurs Commissaires pour les manifestations internationales.

7.2.2 Après la validation d'une manifestation, l'EC donnera aux Organisateur(s) d'une manifestation internationale le nom et l'adresse du Commissaire nommé. Dans le même temps, le Président de la Commission donnera au Commissaire retenu le nom de la manifestation ainsi que celui de l'Organisateur.

7.2.3 Si le Commissaire nommé n'est pas en mesure d'assister à la manifestation pour laquelle il a été nommé par l'EC, il/elle doit en informer le Président de l'EC. Le Président de l'EC a le droit de nommer un remplaçant.

7.2.4 Pour les manifestations internationales, le Commissaire nommé devra superviser la manifestation pour le compte de l'EC. Dans le cas de manifestations nationales, le Commissaire est nommé par l'ANF.

7.2.5 En règle générale, un Commissaire ne doit pas être nommé plus de deux fois d'affilée pour la supervision de la même manifestation.

7.2.6 Sur demande d'une ANF, un Commissaire National supplémentaire peut être nommé pour une manifestation internationale pour observer la partie de la manifestation se déroulant sur le territoire du pays. Si l'ANF souhaite qu'un ou plusieurs Commissaires nationaux soient nommés, l'Organisateur n'est pas tenu de payer leurs frais.

7.2.7 Le Commissaire FIVA nommé pour une manifestation internationale ne devrait pas résider ni avoir la nationalité de la Fédération/du Club organisateur. Ceci ne s'applique pas aux éventuels Commissaires nationaux mentionnés dans le paragraphe précédent.

7.3 Responsabilités du Commissaire FIVA

7.3.1 Pour les manifestations internationales, le Commissaire est nommé et son nom est validé par l'EC pour observer la manifestation pour le compte de l'EC (dans le cas d'une manifestation nationale, le Commissaire est nommé par l'ANF).

7.3.2 La fonction du Commissaire nommé par la FIVA est de constituer une instance judiciaire impartiale, de vérifier que la manifestation se déroule conformément au FEC et au règlement des Organisateur(s) ainsi qu'aux autres règles complémentaires pouvant s'appliquer. Le(s) Commissaire(s) n'est(ne sont) pas nommé(s) pour protéger les intérêts de l'Organisateur ni du Promoteur. Le Commissaire FIVA détient l'autorité finale dans le cadre du traitement des appels.

7.3.3 Le(s) Commissaire(s) doit(doivent) enquêter sur tout incident ou toute violation des Règlements. Le Commissaire doit porter à la connaissance de l'Organisateur tout incident ou toute violation des Règlements ou des lois en vigueur localement et doit recevoir un rapport écrit, relatif à l'incident, de la part de l'Organisateur.

7.3.4 Le Commissaire FIVA a le pouvoir de retirer une Carte d'Identité FIVA invalide. En cas de suspension d'une Carte d'Identité FIVA, le Commissaire FIVA transmettra un « Reçu de Carte d'Identité FIVA » (cf. exemple de reçu en Annexe 8).

7.4 Rapport

7.4.1 Le Commissaire FIVA doit émettre un rapport dans les 14 jours qui suivent la tenue de la manifestation, et le soumettre, idéalement, via le site de la FIVA.

7.4.2 La Commission des Manifestations enverra une copie de ce rapport à l'organisateur de la manifestation.

8. DROIT DE RÉCLAMATION

8.1 Requêtes

Dans le cas où un(e) concurrent(e) se sentirait lésé(e) par toute circonstance l'affectant lors de la

manifestation, il/elle pourra se rapprocher du Commissaire de Course avec sa requête. Dans le cas où le traitement de sa requête ne le/la satisferait pas, il/elle a le droit de contester.

8.2 Contestations

8.2.1 Le droit de contester repose uniquement sur le(la) concurrent(e) qui pourrait considérer qu'il/elle a été lésé(e) par une décision, un acte ou une omission de la part d'un Organisateur, d'un autre concurrent ou de toute autre personne liée à la manifestation.

8.2.2 La contestation doit être déposée par écrit, accompagnée du règlement des frais de contestation décidés par l'Organisateur. Le Commissaire de Course doit informer le Commissaire FIVA du lieu et de l'heure d'audition, audition qui devra avoir lieu avant que les résultats ne soient déclarés finaux. Le Commissaire FIVA doit être présent lors de cette audition mais devrait s'abstenir de participer aux discussions.

8.2.3 Toutes les parties doivent être informées de l'audition par le Commissaire de Course et celle-ci doit être organisée le plus vite possible après réception de la contestation. Les parties ont le droit d'appeler des témoins mais doivent monter elles-mêmes leur dossier, sans avoir le droit de faire appel à une représentation légale. Si l'une des parties, ayant été informée de la tenue de l'audition, ne se présentait pas, l'Officiel (les Officiels) pourrai(en)t rendre un jugement par défaut.

8.2.4 L'audition liée à la contestation doit se tenir à huis clos ; les parties impliquées étant les seules présentes.

8.3 Appel

8.3.1 Dans le cas où le plaignant/la plaignante n'obtiendrait pas satisfaction, il/elle a le droit – sans frais supplémentaire – de faire appel au Commissaire FIVA, dont le verdict sera le verdict final, avant que les résultats ne soient déclarés Finaux.

8.3.2 Dans le cas où le plaignant/la plaignante obtiendrait gain de cause, les frais de contestation lui seront remboursés.

9. VALIDATION DU CODE DES MANIFESTATIONS

9.1 Date de validation

Ce Code des Manifestations FIVA a été approuvé en Mars 2017 et sera applicable à partir du 1er janvier 2018.

10. ANNEXES

10.1 Liste des annexes

Annexe 1 Accord signé entre la FIA et la FIVA

Annexe 2 Guide à destination des Organisateurs et des Officiels

Annexe 3 Règles standard pour les manifestations de régularité

Annexe 4 Règles standard pour les manifestations touristiques

Annexe 5 Règles standard pour les concours D'ÉLÉGANCE ou les manifestations EE

Annexe 6 Rallyes Mondiaux FIVA – à paraître

Annexe 7 Formulaire d'inscription de manifestation

Annexe 8 Exemples de documents officiels FIVA

Des copies de ce Code des Manifestations FIVA ainsi que de toutes ses annexes sont disponibles sur le site internet de la FIVA - http://www.fiva.org/?page_id=1088